



PROCÈS - VERBAL

de séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 13 mai 2019

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	14
Absents ayant donné procuration :	3
Absents excusés :	6
Date de la convocation :	02/04/2019
Date d'affichage :	02/04/2019

Le treize mai deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

Etaient présents : Messieurs Freddy CERDA, Jean-Claude BOUAT, Farid BEN CHAD, Gaëtan ROCHE, Ian CAMBOU, Xavier DUBOURG, Joseph RUFFENACH, Jean-Paul MARCANTONI, René POURREAU, Daniel JULIEN ; Mesdames Françoise ARRAZAT, Catherine DUMAS-RICHARD, Sarah FENOUILLET, Dominique MANGEANT.

Absents ayant donné procuration : Madame Laurence FAUQUET à Madame Catherine DUMAS-RICHARD, Madame Anne-Cécile ETIENNE à Monsieur Jean-Claude BOUAT, Monsieur Philippe FOURNIER-LEVEL à Monsieur Xavier DUBOURG.

Absents : Mmes Magali BELDA, Christianne COSIMI, Chantal LAURENS, Aurélie ARNAUD, Mrs Jean-Claude VUILLIER et Adrien RUY

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel JULIEN

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. M. Jean-Claude BOUAT se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2019 a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil, et que Monsieur René POURREAU a souhaité y faire figurer des observations, ajoutées au procès-verbal.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

POINT 1 : PISCINE MUNICIPALE – TARIFS DES ENTREES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 22 mai 2014, avait fixé les droits d'entrée à la piscine municipale de la manière suivante :

Entrées

- tarif enfant : 2 € (de 2 à 14 ans)
- tarif plein : 3 €

Abonnement

- | | | | |
|------------------|------|---------------------|---------------------|
| - tarif enfant : | 15 € | - tarif gallarguais | 13 € (de 2 à 14ans) |
| - tarif plein : | 25 € | - tarif gallarguais | 22 € |

Afin de rationaliser ces tarifs, il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} juin 2019, d'augmenter les tarifs des entrées « à l'unité », et de limiter les abonnements aux gallarguais, sans augmentation de tarif, soit :

Entrées :

- | | | | |
|-------------------------------|-----|-----------------------|-----|
| - Tarif enfant (2 à 14 ans) : | 3 € | - tarif Gallarguais : | 2 € |
| - Tarif normal : | 4 € | - Tarif Gallarguais : | 3 € |

Abonnements Gallarguais :

- Tarif réduit : 13 € (enfant de 2 à 14 ans)
- Tarif normal : 22 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, approuve à l'unanimité les tarifs des entrées piscine.

POINT 2 : PISCINE MUNICIPALE – TARIFICATION DES PRODUITS ET SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des produits et services vendus à la piscine municipale avaient été fixés par délibération n° 2017-044 du 6 juin 2017.

Compte tenu de l'augmentation des prix de revient, et de la modification de la gamme des produits proposés, il invite le Conseil à fixer de nouveaux tarifs pour les glaces, boissons, petite restauration et accessoires de la piscine municipale à intervenir à compter du 1^{er} juin 2019.

Produits et services	Prix unitaire en €
Lunettes de natation (vente)	6,00
Maillot de bain (vente)	8,00
Location de transat	5,00
VENTE DE GLACES	
- Magnum	3,00
- Solero Exotic + Fraise Framboise	
- Kinder Joy	
- Cornetto bi-goût	2,50
- Kinder bueno cône	
- Kinder bueno barre	
- Calipo Coca + Lipton	2,20
- Max Super twister	
- Max Push up Haribo	
- Solero Bio	
- Cornetto - Rocket - Max X Pop - Kinder Stick	
VENTE PETITE RESTAURATION	
Cheese Burger	2,50
Panini salé (4 fromages / Jambon fromage / Américain)	5,50
Panini sucré (Nutella)	4,00
Paquet de biscuits	2,00
Paquet de chips	0,80
VENTE DE BOISSONS	
Eau, café	1,00
Ice tea, Oasis tropical, Orangina, Perrier, Coca Cola	1,50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, approuve à l'unanimité les tarifs des produits et services de la piscine municipale.

POINT 3 : Acquisition des parcelles constituant la voie d'accès au collège

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage en date du 27 février 2012 relative aux travaux d'aménagement des voies de desserte du collège de Gallargues le Montueux,

Vu l'avenant n° 1 à cette convention, en date du 26 août 2016, qui précise que le Département se substituera à la commune pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des voies d'accès au collège,

Vu l'avenant n° 2 en date du 7 mai 2018 qui précise la répartition des frais entre le Département et la commune, et vise les parcelles cadastrales concernées,

Considérant que le Département a acquis les parcelles nécessaires à la réalisation des voies de desserte du Collège de Gallargues le Montueux, et que celles-ci doivent faire l'objet d'une cession à commune (art. 1 de l'avenant n° 2 à la convention),

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AR n° 351 – 353 et 354 pour partie, pour une superficie totale de 3.561 m², et d'intégrer ces parcelles à la voirie communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles sus nommées, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs.

POINT 4 : Contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier – Expropriation de la commune - Accord sur l'indemnité de emploi

Le projet de Contournement de Nîmes et Montpellier (CNM) a été déclaré d'utilité publique (DUP) par décret du 16 mai 2005, et prorogé par décret du 28 avril 2015.

Ce décret prévoyait l'acquisition par expropriation des parcelles situées dans l'emprise des travaux de la voie, et notamment, pour la Commune de Gallargues, 4 parcelles issues du domaine public, et une parcelle du domaine privé.

Afin de régulariser ces acquisitions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnité de emploi proposée pour ces acquisitions, à savoir :

Domaine public : indemnité de emploi proposée : 1.122,45 €

Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface
AX	DP1	Chemin	Brandouin	104
AX	DP2	Chemin	Chemin de Lunel	423
AX	DP3	Chemin	Brandouin	281
AX	DP4	Chemin	Lascombes	261
Total en m²				1 069

Domaine privé : Indemnité de emploi proposée : 214,20 €

Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface
AX	196	Chemin	Moulin Roupt	204

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, approuve à l'unanimité les propositions d'indemnité de emploi pour les parcelles ci-dessus citées, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs.

POINT 5 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale du 1^{er} juin au 2 septembre 2019 il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, soit 4 emplois correspondant à 3,27 ETP (équivalents temps plein), il sera proposé au conseil municipal de créer les emplois suivants :

- 2 éducateurs des APS (maîtres-nageurs), au 1^{er} échelon de ce grade (IB 372 IM 343)
- 2 adjoints techniques (accueil + sécurité), au 1^{er} échelon de ce grade (IB 348 IM 326)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, approuve à l'unanimité la création des emplois non permanents proposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire,

Freddy CERDA